

AP n° 82_2021-08-30-00010

AD n° 2021-1572

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS SAINT ROCH - Fondation d'Auteuil à DURFORT LACAPELETTE
TARIFICATION de l' EXERCICE 2021 – INTERNAT et PHD

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- VU l'arrêté conjoint n°2003-1753 du 13 août 2003 portant création de la MECS Saint Roch, située au lieu dit « Malepeyre » à DURFORT LACAPELETTE (82 390), pour une capacité de 20 places,
- VU l'arrêté conjoint AP n° 2013 246-0001 et AD n° 2013-1831 du 3 septembre 2013 portant extension de capacité de la MECS Saint Roch à 23 places,

VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté conjoint du 19 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de la MECS Saint ROCH, autorisant l'établissement à proposer une prise en charge dans le cadre du dispositif de placement avec hébergement à domicile (PHD),

VU l'arrêté conjoint AP n° 82-2021-02-05-003 et AD n° 2021-222 du 5 février 2021 portant modification de l'autorisation de la MECS Saint ROCH, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 21 places d'internat et de 9 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD),

VU le courrier du 14 juin 2019 de la collectivité confirmant à l'établissement le renouvellement tacite de son autorisation jusqu'au 12 août 2033, suite à l'examen des résultats de l'évaluation externe,

VU le courrier du 12 octobre 2020 de la collectivité concernant le régime dérogatoire de mise en œuvre de nouvelles mesures de placement avec hébergement à domicile, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ pour la création de 13 mesures de PHD supplémentaires, avec date limite de réponse fixée au 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant extension de capacité, portant la capacité de l'établissement à hauteur de 22 mesures de Placement avec Hébergement à Domicile (PHD),

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur de la MECS Saint ROCH,

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des **prestations de la MECS SAINT ROCH - Fondation d'Auteuil à DURFORT LACAPELETTE** est fixée comme suit pour l'exercice 2021 :

type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen 2021	tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021
INTERNAT	221,04 €	207,18 €

type de prestation	prix de journée	
	tarif applicable du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021	tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021
PHD	67,50 €	63,09 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif de l'internat ne serait pas fixé au 1er janvier 2022, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2022 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2021.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif du dispositif PHD ne serait pas fixé au 1er janvier 2022, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2022 sera égal au prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

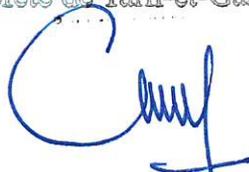
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de la MECS SAINT ROCH - Fondation d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 30 AOUT 2021

Montauban, le 18 AOUT 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL